

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE SEANCE</b> <b>Du</b> <b>Jeudi 24 Mai 2012</b></p>
---

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le jeudi vingt quatre Mai deux mille douze, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire.

Nombre de conseillers présents : 13

**Présents** : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Didier BEZIADE, Pierre HARGOUES-TURON, Hervé LATRUBESSE, Jérôme MOUSQUES, Laurent TAPIN, Jean-Michel URRUTY Mesdames Ghislaine DARCHE, Karine LABOURDETTE, Gisèle POURTAU-MONDOUTEY, Lucienne POURSUIBES.

**Excusés** : Messieurs Marc RICOTI, Alexandre PEREIRA,

En premier lieu Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance précédente du 5 avril 2012. Ce document est approuvé à l'unanimité.

Il invite les membres de l'assemblée à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour :

❶ **Enquête publique carrière Barrué :**

Il est donné lecture de l'avis, qui sera joint au dossier de l'enquête publique sur le projet d'exploitation d'une carrière de sables et graviers présenté par l'entreprise de matériaux Jean Barrué.

La SARL Jean Barrué, installée depuis 40 ans à Biron a bénéficiée de diverses autorisations d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers au titre des installations classées :

- le 19- 7 avril 1975 (Arrêté n° 75.V.35) autorisation accordée d'exploiter sur la commune de Castétis, lieu dit « La Gravière » ; avec une fin des travaux le 21 novembre 1983,
- 24 septembre 1975 (Arrêté n° 75.V.61) autorisation accordée d'exploiter sur la commune de Sarpourenx, dans le lit du gave de Pau ; avec une fin de travaux le 22 novembre 1983,
- 24 Décembre 1975 (Arrêté n° 75.V.69) autorisation accordée d'exploiter sur les communes d'Orthez-Biron-Castétis, lieux-dits « Quartier des Saligues » « La Campagne » et « Rivehaute », pour une superficie globale approximative de 39ha 99a,
- 30 Octobre 1979 (Arrêté n°79.V.24) autorisation accordée pour une durée de 5 ans au lieu-dit « Hia dé Péré » pour une superficie globale approximative de 5 ha 57a, renouvelée le
- 25 mai 1984 (Arrêté n° 84/ENV/019) autorisation accordée d'exploiter sur la commune de Biron, aux abords de l'autoroute pour une superficie de 1ha 48a 20ca,
- le 18 septembre 1984 (Arrêté n° 84/ENV/033) renouvellement de l'autorisation d'exploiter au lieu-dit « Hia de Péré »
- le 12 Août 1994 (Arrêté n° 94/IC/142) renouvellement de l'autorisation d'exploiter au lieu dit « Hia Dé Péré » (consorts Lahittette-Lasbistes) pour une superficie de 5 ha 57a
- le 3 Octobre 1995 (Arrêté n° 95/IC/181) extension autorisée au lieu-dit « Les Barthes » sur les communes de Biron et Castetner pour une superficie totale de 24,30 ha et pour une durée de 20 ans Décembre 2002 (Arrêté n° 02/IC/565), extension d'exploitation autorisée au lieu-dit « Les Barthes » sur la commune de Biron pour une superficie de 8,8ha, portant ainsi la superficie totale d'exploitation à 332 063 m<sup>2</sup>, accordée jusqu'au 3 octobre 2015,
- le 6 Janvier 2006 (Arrêté n° 05/IC/540) autorisation d'exploiter sur la commune de Maslacq au lieu dit « Hayet » pour une superficie totale de 210 200 m<sup>2</sup> pour une durée de 10 ans.

**Considérant :**

- l'ancienneté de la SARL Jean Barrué, entreprise familiale fondée en 1950, employant 13 personnes pour l'exploitation de la carrière,
- que les pratiques antérieures ont été rigoureusement respectées, notamment lors de la remise en état des différents sites,
- l'engagement de l'exploitant à respecter les prescriptions imposées, au titre des installations classées pour l'environnement (I.C.P.E.),
- que le gisement disponible est en voie d'épuisement, l'exploitation de quelques 7,9 ha est essentielle pour assurer la poursuite de l'activité d'extraction et la pérennité de la société, en attendant un nouveau projet,
- que le matériau traité est commercialisé dans la région d'Orthez pour les travaux de voirie et l'industrie du béton, l'économie locale est tributaire de cette entreprise.
- la situation géographique du site par rapport aux habitations les plus proches de la zone d'extraction,
- le respect des contraintes environnementales,
- le professionnalisme de la Sarl Jean Barrué représenté par Mr Jean-Claude Barrué,

Le Conseil Municipal de Biron, à l'unanimité

**EMET** un avis favorable à la demande d'exploitation d'une carrière de sables et graviers aux lieux dits « La Campagne » - Commune de Biron, et « du Moulin » - Commune de Castétis

- CHARGE** Monsieur le Maire de notifier l'avis
- au commissaire chargé de l'enquête publique,
  - à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

② **Finances - Personnel :**

A) Modification du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire propose de revoir le régime indemnitaire institué par délibération en date du 25 Novembre 2002, au profit des agents de la commune de Biron, compte tenu de l'évolution des effectifs et pour tenir compte de la manière de servir des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Il propose de rappeler et fixer les modalités et conditions d'attribution et d'instituer la prime suivante :

Indemnité d'administration et de technicité.

Comme l'indemnité d'exercice de mission, cette prime peut être attribuée aux fonctionnaires de catégorie C et B, titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires.

La délibération en date du 25 novembre 2002 instituant le régime indemnitaire demeure en vigueur.

A l'unanimité le conseil municipal :

**Accepte** de compléter comme suit le régime indemnitaire en instituant l'indemnité suivante :

**L'indemnité d'Administration et de Technicité**(IAT) en faveur du personnel relevant du cadre des emplois administratifs et techniques.

Coefficient multiplicateur de variation de 0 à 8.

**Adopte** le décret correspondant n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'IAT

**Précise** : que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2012.

**Que** ces indemnités pourront être attribuées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents non titulaires,

**Que** les montants individuels seront déterminés par le Maire selon le niveau de responsabilité et la valeur professionnelle appréciée par lui,

**Que** les indemnités seront versées mensuellement.

Que le versement sera maintenu pendant les périodes de congés annuels, congés pour maternité, paternité, adoption, autorisation exceptionnelle d'absence, de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle).

Il sera maintenu pendant les périodes de temps partiel thérapeutique.

Pendant les congés de maladie, les indemnités suivront le sort du traitement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette décision.

### **B) Emplois saisonniers :**

Le Maire propose au conseil municipal la création d'emplois saisonniers à temps complet pour assurer des fonctions d'agent d'entretien polyvalent, des espaces verts et fleuris, des installations sportives, aide administrative.

Après examen des candidatures, par les membres de la commission finances-personnel, 7 emplois pourraient être créés pour la période du 25 juin au 31 août 2012.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 297 de la fonction publique.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agent non titulaires en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette décision, et autorise le maire à procéder aux déclarations et signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la convocation.

### **C) Transfert d'un agent à la communauté de communes de Lacq.**

A compter du 15 Juillet 2012 au soir, Monsieur Jean-Marc LAVIE mettra fin à ses fonctions d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet, aux services de la Commune de BIRON. A cette date, il sera radié des effectifs du personnel de la Commune et intégrera les services de la communauté de communes de Lacq, par voie de mutation. Cette décision sera formalisée par arrêté et notifié à l'intéressé.

### **③ Carte Communale :**

Pour information l'enquête publique va être lancée du Lundi 18 Juin au vendredi 20 juillet 2012. M. Jean-Marie CLAVERIE, général honoraire, en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Pau.

Il assurera trois permanences : Mardi 19/06 de 16h30 à 18h30

Lundi 02/07 de 10h00 à 12h00

Vendredi 20/07 de 14h00 à 17h00.

Compte tenu de l'avis défavorable de la CDCEA, exprimé en commission le 23 mai, l'enquête publique devrait être reportée. Il en ressort qu'il faut revoir le projet en vue de réduire de manière significative les surface ouvertes à l'urbanisation d'environ 75%, et le présenter lors d'une réunion tripartite, aux services de la DDTM et de la CA pour recueillir leurs avis. Affaire à suivre.

### **④ Servitude Médan :**

Madame Médan a chargé son notaire Me Jean DUPONT de nous faire part de ses remarques concernant le projet d'acte relatif à la servitude de passage de la canalisation des eaux usées établi par le service administratif de l'agence publique de gestion locale.

D'une part, elle souhaite que soit mentionné dans l'acte la possibilité de raccordement sur cette canalisation ; d'autre part, elle sollicite la réfection de la clôture, car endommagée lors des rencontres de foot pour aller chercher le ballon dans leur propriété.

Concernant le branchement, l'autorisation incombe à monsieur le Maire. Le syndicat émet un avis défavorable, et ne le recommande pas, par souci d'entretien.

Le syndicat propose d'établir une attestation qui précise que la règle de droit commun s'applique : branchement sur le domaine public le plus proche.

Concernant la réfection de la clôture ; malgré les diverses propositions (portail, filet, . . .) aucune décision amiable n'a pu aboutir.

## ⑤ **Subventions :**

### A) Examen d'une demande individuelle

Dans le cadre de ses études à l'Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs en arts chimiques et technologiques, une étudiante sollicite un soutien financier pour financer son stage obligatoire de trois mois en Nouvelle Zélande.

En l'absence d'éléments, monsieur le Maire propose, que cette demande soit examinée en commission après avoir rassemblé les renseignements nécessaires.

B) L'enveloppe budgétaire votée au BP 2012, est distribuée aux différentes associations comme suit :

Nom de l'Association	Subvention 2011	Subvention 2012
« Soleil d'Automne » (3 <sup>ème</sup> âge)	800,00	800,00
A.D.M.R. Lagor	150,00	150,00
Asso. Française Contre la Myopathie	45,00	45,00
Asso. Française contre les Scléroses en plaque	45,00	45,00
Assoc Lutte contre le Cancer	45,00	45,00
Association « A Case »	150,00	150,00
Assoc des Chamois Pyrénéen – ADAPEI-Pau	30,00	30,00
Comice Agricole du Canton de Lagor	110,00	110,00
Comité des Fêtes de Biron	1000,00	1000,00
Croix Rouge Française	30,00	30,00
Etoile Sportive Pyrénéenne	2000,00	2000,00
Ecole de Musique de Maslacq	60,00	60,00
Le Cochonnet Bironnais	800,00	1300,00
Association « Lo Caleï »	150,00	150,00
Les Amis d'Emma	50,00	50,00
Mémoire du Canton de Lagor et de la Vallée du Laà	105,00	150,00
Famille d'Accueil en Béarn	30,00	30,00
Paralysés de France	30,00	30,00
Prévention Routière de Pau	15,00	15,00
Secours Populaire Français	30,00	30,00
Société de Chasse	150,00	0
Association d'Aide aux Loisirs des enfants Handicapés	100,00	200,00
Association Musicale de Mourenx	0	180,00
Tennis de Table Bironnais	700,00	700,00
Vivre Ensemble	100,00	100,00
OT Pays de Lacq Cœur de Béarn	1200,00	0
Solidarité Sinistrés du Japon	200,00	0
En attente d'attribution	365,00	600,00
<b>TOTAL</b>	<b>8490,00</b>	<b>8000,00</b>

⑥ **Informations diverses :**

Commission CLECT (Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées) :  
Monsieur le Maire, délégué désigné en 2010 est reconduit dans ses fonctions.

**Inauguration de la déviation :**

Date : Vendredi 6 Juillet à 11h30.

Déroulement : Déplacement en bus, affrétés par le conseil général, à chaque extrémité des communes, suivi par un cortège de voitures de collection. En premier lieu côté Sarpourenx, puis côté Biron, avec coupé du ruban.

Déplacement sur le nouveau pont qui dessert le quartier des saligues, pour observer la circulation.

Retour à la Mairie pour le vin d'honneur, précédé des discours.

A l'issue du vin d'honneur, repas à l'auberge Escudé avec les différentes personnalités, élus et agents des différentes instances.

En soirée repas animé dans la rue la carrère de l'église à l'auberge escudé, avec filtrages des entrées par 2 agents de la société BPSI. Le service du repas froid confectionné par le traiteur Etcheberts sera assuré par le personnel et les élus, sous forme de self, en collaboration avec les membres du comité des fêtes pour la partie boissons.

Inscriptions à la Mairie : Participation 2 €/Adultes Bironnais ; 10 € personnes extérieures.

**Pour ou contre le don d'organes ou de tissus :**

Hervé Latrubesse fait part de sa démarche et sa position à l'égard du prélèvement des organes. Il s'agit d'une démarche civique que peut faire chaque citoyen : pour ou contre le don d'organes. Il précise que par l'adhésion, la commune favorise ainsi l'action de l'association et l'information des citoyens qui se matérialisée par la pose d'un panneau « cercle bleu » à l'entrée de la commune. Il ajoute que la commune de Maslacq a effectué cette démarche.

Avant de se positionner, monsieur le Maire, souhaite recueillir de plus amples renseignements sur l'association.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres présents, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Jacques CASSIAU-HAURIE

Document approuvé à l'unanimité,

Le 17 Septembre 2012

A Biron, le 17 Septembre 2012

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE